



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
4 septembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 octobre 2010 (S/PRST/2010/22), dans laquelle le Conseil m'a prié de continuer à lui présenter chaque année un rapport sur l'application de la résolution 1325 (2000), et de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2012 (S/PRST/2012/23), dans laquelle le Conseil m'a prié de faire le point sur l'application de la résolution 1325 (2000), en exposant notamment les progrès accomplis, les lacunes constatées et les difficultés rencontrées, et de la déclaration présidentielle. Il donne un aperçu des progrès réalisés depuis 2012 dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et formule des recommandations pour examen par le Conseil, les États Membres et les organisations régionales. Ce rapport a été établi sur la base des éléments d'information communiqués par des entités du système des Nations Unies<sup>1</sup>, y

---

<sup>1</sup> Département des affaires économiques et sociales, Département de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques, Département de l'information, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des affaires de désarmement, Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Fonds des Nations Unies pour la population, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Programme alimentaire mondial et Banque mondiale.



compris des missions et des bureaux extérieurs, des États Membres<sup>2</sup>, des organisations régionales<sup>3</sup> et des partenaires de la société civile.

## II. Aperçu des progrès accomplis

2. Il existe des progrès mesurables dans tous les volets du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, se traduisant par un renforcement des ressources techniques fournies comme le savoir-faire et la formation. Les plans d'action nationaux et régionaux, le cadre de résultats stratégiques de l'ONU et d'autres instruments de coordination et de cohérence, et l'utilisation d'indicateurs et de données<sup>4</sup>, ont rendu possible une évaluation plus exacte du rythme des progrès accomplis et mis en lumière les lacunes. Dans les domaines de la prévention et de la protection, je note la nette progression de la prise en compte, dans les politiques et les mesures adoptées, de la surveillance, la prévention et la répression de la violence à l'encontre des femmes en période de conflit.

3. Le Conseil de sécurité est resté saisi de la question, notamment en adoptant une nouvelle résolution, la résolution [2106 \(2013\)](#), visant à renforcer la surveillance et la prévention des violences sexuelles en période de conflit. La résolution reprend des éléments clés de la résolution [1325 \(2000\)](#), à savoir l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes et leur participation à la prévention et au règlement des conflits, définissant des priorités et mettant en place des mécanismes d'intervention essentiels à la prévention à long terme.

### A. Prévention

4. Au cours de l'année écoulée, une attention accrue a été accordée à la prévention dans le cadre des violences sexuelles en période de conflit. Je demande que l'on s'intéresse davantage à toute la gamme de menaces contre la sécurité auxquelles font face les femmes et les filles. À cet égard, je demeure préoccupé par la qualité de l'analyse de la problématique hommes-femmes et des recommandations concrètes présentées au Conseil de sécurité.

#### **Prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux du Conseil de sécurité**

5. Le Conseil de sécurité sait qu'il doit lui-même accorder une attention plus systématique au respect des engagements qu'il a pris concernant le rôle des femmes dans la paix et la sécurité (voir, par exemple, [S/PRST/2012/23](#)). Bien qu'il y ait eu une amélioration de la qualité des informations ventilées par sexe présentées au

<sup>2</sup> Argentine, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Colombie, Congo, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guatemala, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Mexique, Norvège, Pérou, Portugal, Qatar, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande et Uruguay.

<sup>3</sup> Secrétariat du Commonwealth, Conseil de l'Europe, Union européenne, Autorité intergouvernementale pour le développement, Organisation des États américains, Organisation de la coopération islamique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

<sup>4</sup> Les données fournies dans ce rapport sont une mise à jour du premier ensemble complet d'indicateurs présentés dans l'annexe du document [S/2010/498](#).

Conseil (voir encadré 1), notamment par les exposés de ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), les études montrent que souvent le lien n'est pas établi entre la participation des femmes à la sécurité et les activités de base des missions de l'ONU<sup>5</sup>. Dans certaines missions, l'absence d'informations sur les menaces à la sécurité ventilées par sexe et par âge continue d'être un problème, ce qui signifie que des mesures susceptibles de renforcer la sécurité des femmes ne sont peut-être pas prises.

6. Je demande à nouveau à tous les hauts fonctionnaires et les entités sur le terrain chargés de faire rapport au Conseil de sécurité d'inclure systématiquement des informations sur la situation des femmes et des filles dans leurs rapports et exposés. J'examinerai les différentes options pour l'élaboration d'orientations précises à ce sujet, notamment pour l'établissement de rapports spécifiques à chaque pays. J'invite également le Conseil à systématiquement demander ces informations et à récompenser et encourager les efforts visant à tirer parti des synergies entre ses travaux et ceux d'autres organes intergouvernementaux (voir, par exemple, [A/HRC/23/25](#)).

#### Encadré 1

**Indicateur : présentation au Conseil de sécurité de données sur les violations des droits des femmes et des filles dans les rapports périodiques des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies.** En 2012, 84 rapports thématiques et rapports nationaux ont été présentés au Conseil de sécurité. Sur les 32 rapports présentés par les missions de maintien de la paix, 23 (72 %) contenaient une analyse de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, alors que les rapports des missions politiques spéciales en comptaient 21 (95 %) sur 22. Dans la plupart des rapports présentés par les missions de maintien de la paix, l'analyse portait essentiellement sur les violences sexuelles et sexistes et moins sur les autres violations dont sont victimes les femmes et les filles. Quant aux rapports émanant des missions politiques spéciales, ils ont eu essentiellement pour thèmes la participation politique des femmes, les élections, les enjeux plus vastes liés aux droits de l'homme et aux questions de justice transitionnelle. Dans les rapports, les données et l'analyse concernant la problématique hommes-femmes en période de conflit ne conduisent pas systématiquement à des recommandations concrètes.

7. D'après un bilan des travaux du Conseil effectué en 2012, il existe de bons exemples mais également quelques incohérences (voir encadré 2). Au titre des bonnes pratiques, il s'agit de veiller à prévoir des spécialistes de la problématique

<sup>5</sup> Rapport du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, *Report of the NGOWG Monthly Action Points* (New York, 2012).

hommes-femmes au moment de la création des missions; organiser des consultations régulières avec les femmes au début d'une crise; mettre en place les moyens requis pour enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme et punir les responsables.

#### Encadré 2

**Indicateur : nombre et type de mesures prises par le Conseil de sécurité en relation avec sa résolution 1325 (2000).** Sur les 53 résolutions adoptées en 2012, 35 (66 %) faisaient référence à la question des femmes et de la paix et de la sécurité, dont 18 (34 %) qui mentionnaient explicitement la résolution 1325 (2000), soit légèrement moins que les années précédentes (38 % en 2011 et 37 % en 2010).

Sur 19 résolutions portant prorogation du mandat d'une mission, 9 (47 %) concernant l'Afghanistan, Haïti, le Liberia, la Libye, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, le Soudan, le Soudan du Sud et Timor-Leste mentionnent la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Il s'agissait, notamment, de questions relatives à l'autonomisation et la participation des femmes au dialogue politique et aux élections; la promotion et la protection des droits des femmes et la mise en place d'institutions de police et de sécurité ouvertes et adaptées aux femmes. La résolution portant prorogation du mandat de la mission concernant la Libye demandait d'appuyer le renforcement de la société civile. Les résolutions portant création de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne et renouvelant son mandat (qui a pris fin le 19 août 2012) ne contenaient aucune référence à la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Le Conseil a demandé que des informations précises sur la situation des femmes figurent dans les exposés thématiques ou propres à un pays et dans les rapports du Secrétaire général, y compris dans les résolutions sur l'Afghanistan, le Mali, la République démocratique du Congo et le Soudan, ainsi que dans la déclaration de son président sur la consolidation de la paix au lendemain des conflits. C'est ainsi qu'il est possible de garantir la production de données actualisées sur la situation des femmes et les problèmes qui les concernent.

Une évolution notable est la pratique du Conseil d'inclure les violences sexuelles et sexistes dans les critères d'inscription définis au titre des régimes de sanctions ciblées. En 2012, l'inscription de deux individus sur la liste du Comité des sanctions concernant la République démocratique du Congo a pris en compte les actes de violence sexuelle et sexiste.

8. Dans le cadre du débat public qu'il a tenu en 2012, axé sur la contribution des femmes à la prévention et au règlement des conflits armés (voir [S/PRST/2012/23](#)), le Conseil de sécurité a salué les contributions de la société civile, y compris les organisations féminines, lors d'échanges informels avec ses membres au Siège de l'Organisation et sur le terrain. À titre d'exemple, en 2012, le Conseil a rencontré, en vue de la prorogation des mandats, des représentantes de la société civile en Côte

d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Iraq, en Libye et au Soudan du Sud. C'est ainsi qu'il obtient l'avis indépendant des femmes sur les menaces à la sécurité et des recommandations sur les mesures à prendre (voir encadré 3). Les missions du Conseil devraient continuer d'inclure dans leur mandat la tenue de consultations avec les femmes dirigeantes et membres de la société civile.

#### Encadré 3

**Indicateur : mesure dans laquelle les missions du Conseil de sécurité traitent des questions spécifiques affectant les femmes et les filles dans leur mandat et leurs rapports.** En 2012, le Conseil de sécurité a effectué trois missions sur le terrain : Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra Leone), Haïti et Timor-Leste. Dans le cadre du mandat de chaque mission, il était prévu de rencontrer des femmes dirigeantes à chaque visite, sauf en Côte d'Ivoire. Dans le rapport de la visite effectuée en Haïti, il est bien indiqué que le Conseil a pris en considération les préoccupations en matière de sécurité et d'éducation exprimées par les femmes dans les camps de déplacés mis en place à Port-au-Prince au lendemain du séisme. Les membres de la mission qui s'est rendue à Timor-Leste ont rencontré des associations féminines pour examiner les problèmes de sécurité à la suite du retrait de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.

#### Prévention de la violence sexuelle et sexiste

9. L'encadré 4 ainsi que mon rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits ([A/67/792-S/2013/149](#)) que j'ai présenté au Conseil montrent un état actualisé des formes de violences sexuelles et des mesures d'intervention prises par le système des Nations Unies et d'autres acteurs. Dans le rapport, j'appelle l'attention sur de nouveaux problèmes tels que la violence sexuelle à l'encontre des hommes et des garçons, notamment en détention; la pratique des mariages forcés par les groupes armés; les liens entre la violence sexuelle et l'extraction de ressources naturelles, la réforme du secteur de la sécurité et les efforts de désarmement, démobilisation et réintégration; et le déplacement de populations civiles. Des progrès ont été accomplis, notamment en ce qui concerne les patrouilles effectuées par le personnel militaire et civil de maintien de la paix des Nations Unies; la formation; la communication entre les militaires et les civils; et la collecte, le suivi et la présentation de l'information, en plus des mesures relatives à la justice et à la sécurité. Il est de plus en plus facile de trouver des spécialistes, grâce au fichier constitué par ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et aux initiatives des États Membres telles que l'Équipe d'experts mise en place par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Donnant suite à la demande formulée dans mon rapport de 2011 ([S/2011/598](#)), ONU-Femmes a, grâce à son fichier d'experts, déployé des enquêteurs spécialistes des crimes contre les femmes auprès de toutes les commissions d'enquête des Nations Unies se rapportant à des conflits depuis 2009. Des États Membres ont pris des mesures importantes telles que la Déclaration sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit armé, adoptée par le Groupe

des Huit en avril 2013 et par laquelle il s'engage à aider les victimes de violence sexuelle en temps de conflit en empêchant la commission d'autres attaques et en poursuivant les auteurs de crimes.

Encadré 4

**Indicateur : types de violences sexuelles commises pendant et après les conflits.** L'annexe de mon rapport sur la violence liée aux conflits (A/67/792-S/2013/149) contient une liste des parties au conflit soupçonnées d'avoir, selon toute probabilité, commis des viols ou d'autres formes de violence sexuelle, ou d'en être responsables dans des situations de conflit armé : Côte d'Ivoire, Mali, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Syrie. Le Mali et la Syrie ont été ajoutés à la liste en 2012, tandis que le Soudan du Sud en a été retiré car rien n'indiquait que l'Armée de résistance du Seigneur opérait sur le territoire pendant la période considérée. Le rapport de 2013 contient également des renseignements sur ces parties en Afghanistan, au Myanmar, en Somalie, au Soudan du Sud, au Soudan (Darfour) et au Yémen, et rend compte de la violence sexuelle dans les situations d'après conflit en Bosnie-Herzégovine, au Libéria, en Libye, au Népal, en Sierra Leone, à Sri Lanka et au Timor-Leste. Il contient également des informations sur d'autres situations préoccupantes en Angola, en Guinée et au Kenya.

10. La mise en place de mécanismes plus efficaces de prévention et d'élimination de la violence sexuelle doit s'accompagner d'une plus grande prise en compte de toute la gamme de violations des droits fondamentaux dont sont victimes les femmes, y compris des effets différenciés selon le sexe des déplacements forcés, de la séparation des familles, de la rétention de l'aide humanitaire, et de la perte de terres, de biens et de moyens de subsistance. La traite d'êtres humains et les mariages forcés ou précoces dans les situations de conflit réclament une plus grande attention. Une étude récente effectuée par ONU-Femmes sur la violence sexiste chez les réfugiés syriens en Jordanie a révélé un taux élevé de mariages précoces. Les données obtenues dans différents contextes font apparaître le lien entre la violence des conflits et l'ampleur de la violence intrafamiliale<sup>6</sup>. Par ailleurs, on doit s'attacher davantage à identifier et réduire les facteurs de risque qui accroissent la vulnérabilité des femmes et des filles pendant et après les conflits.

11. Je salue les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session en mars 2013, dans lesquelles la Commission exhorte les États à condamner vigoureusement les actes de violence à l'égard des femmes et des filles en temps de conflit armé ou en situation postconflictuelle, engage à prendre des mesures efficaces pour amener les responsables à répondre de leurs actes et réparer les préjudices subis et souligne la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la violence structurelle à l'égard des femmes et à toutes les conséquences de la violence sur la santé, y compris la santé

<sup>6</sup> Voir, par exemple : Small Arms Survey, « Liberia Armed Violence Assessment: Peace without Security – Violence against Women and Girls in Liberia », *Issue Brief*, n° 3 (septembre 2012).

physique, la sexualité et la procréation, en offrant, par exemple, la possibilité d'une contraception d'urgence ou d'un avortement pratiqué dans des conditions de sécurité lorsque la législation nationale l'autorise (voir [E/2013/27-E/CN.6/2013/11](#)).

### **Prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles**

12. L'Organisation des Nations Unies continue de faire rapport sur les mesures adoptées pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par son personnel ou le personnel apparenté (voir [A/67/766](#)). Bien qu'il y ait eu, en 2012, une réduction du nombre d'allégations et une augmentation du suivi auprès des États Membres (voir encadré 5), il faut impérativement appliquer la politique de tolérance zéro et renforcer les mécanismes de communication de l'information ainsi que les services mis en place pour les victimes. Une équipe d'experts procédera à des évaluations dans les quatre missions où les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont les plus nombreuses : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, Mission des Nations Unies au Libéria et Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. D'après une étude indépendante, la politique de tolérance zéro n'est pas systématiquement prise en compte au moment de l'élaboration ou du renouvellement des mandats des missions<sup>7</sup>.

#### Encadré 5

**Indicateur : pourcentage des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix civil ou en uniforme et (ou) par des travailleurs humanitaires rapportées et ayant fait l'objet de mesures.** En 2012, 88 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été enregistrées pour l'ensemble des organismes des Nations Unies ayant fourni des informations, notamment des départements et bureaux du Secrétariat, des agences, fonds et programmes de l'ONU, soit moins que les 102 allégations enregistrées en 2011 (voir [A/67/766](#)). S'agissant du personnel de maintien de la paix et du personnel des missions politiques spéciales, sur les 60 cas (31 civils, 19 militaires, 9 fonctionnaires de police et 1 fonctionnaire non identifié) signalés en 2012, 27 (45 %) portaient sur les formes les plus choquantes d'exploitation sexuelle : 30 % concernaient des allégations de rapports sexuels avec des mineurs et 15 % de viol sur des personnes âgées de 18 ans ou plus (15 %). En 2012, les civils ont fait l'objet de plus de plaintes que les militaires, contrairement à 2011.

Au 31 décembre 2012, les enquêtes étaient achevées pour 11 des 60 allégations reçues en 2012. Sur les 24 allégations traitées en 2012 ou avant cette date, 13 (54 %) ont été renvoyées à des pays fournisseurs de contingents, à charge pour eux de mener les enquêtes. Les États Membres concernés ont indiqué qu'ils ouvriraient une enquête dans neuf de ces affaires, l'ONU se chargeant des quatre autres.

<sup>7</sup> Rapport intersectoriel du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (*Cross-Cutting Report – Women, Peace and Security*), n° 2 (10 avril 2013). Disponible à l'adresse suivante : [www.securitycouncilreport.org](http://www.securitycouncilreport.org).

Sur les 28 affaires impliquant des entités autres que des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, 57 % ont fait l'objet d'une enquête (contre 39 % en 2011), 32 % (36 % en 2011) ont été classées pour insuffisance ou manque de preuves et 11 % (25 % en 2011) ont été corroborées ou étaient en cours d'examen.

### Prévention d'autres violations des droits fondamentaux

13. En 2012, le Conseil de sécurité a constaté que le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles était particulièrement compromis dans les situations de conflit armé et après les conflits, et que les membres de la société civile luttant pour défendre ces droits pouvaient être pris pour cible dans ces situations (voir [S/PRST/2012/23](#)). En 2013, le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par les actes de violence contre les journalistes et les professionnels des médias en période de conflit armé (voir [S/PRST/2013/2](#)). Les femmes journalistes dans des situations de conflit font face à des menaces et à des violences sexistes. Tant les hommes que les femmes journalistes faisant état des violations des droits fondamentaux des femmes peuvent subir des représailles. En janvier 2013, un journaliste a été mis en prison en Somalie pour avoir interviewé une femme qui a dit qu'elle aurait été violée par les forces de sécurité gouvernementales. Il est nécessaire d'avoir des données plus fiables sur les enquêtes menées par les autorités nationales et les mesures qu'elles prennent pour poursuivre les auteurs de crimes au titre de toutes les formes de violations des droits des femmes (voir encadré 6). Le nombre de femmes à la tête des organismes des droits de l'homme reste inégal, de même que le nombre de spécialistes de la problématique hommes-femmes chargés d'appuyer les enquêtes (voir encadré 7).

#### Encadré 6

**Indicateur : mesure dans laquelle les violations des droits des femmes et des filles sont signalées et font l'objet d'une enquête de la part des organes de défense des droits de l'homme.** Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ont envoyé 14 lettres faisant état d'allégations ou exprimant un appel urgent à huit des pays et territoires faisant l'objet d'un rapport<sup>a</sup>. Ces lettres dénonçaient, notamment, la condamnation à mort par lapidation de femmes accusées d'adultère; l'assassinat ciblé de militantes; les actes de violence et d'intimidation à l'encontre de défenseurs des droits fondamentaux des femmes; les actes de violence physique et les sévices sexuels à l'encontre de travailleuses migrantes employées de maison; les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture, la détention arbitraire, l'enlèvement, le viol et d'autres formes de violence à l'égard des femmes liées aux conflits.

<sup>a</sup> Il s'agit des pays ou territoires dans lesquels une mission politique, de consolidation de la paix ou de maintien de la paix a mené des activités en 2012, ou ayant fait l'objet d'une question dont le Conseil de sécurité a été saisi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2012 ou encore des pays ou territoires pouvant prétendre à des fonds de consolidation de la paix en 2012.

## Encadré 7

**Indicateur : nombre et pourcentage de femmes siégeant dans les organes directeurs des organes nationaux de défense des droits de l'homme.** Douze des 31 pays et territoires ayant fait l'objet d'un rapport<sup>a</sup> étaient dotés d'institutions nationales accréditées de défense des droits de l'homme (A ou B<sup>b</sup>). Les femmes représentaient 25 % des membres des organes directeurs de ces institutions, dont cinq comptaient des services, départements ou comités chargés des questions de défense des droits des femmes et de la problématique hommes-femmes. Trois de ces institutions disposaient de services s'occupant des questions de discrimination et des groupes vulnérables, chargés également de la discrimination fondée sur le sexe. Trois institutions ont publié des rapports thématiques sur la situation des veuves, la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles, et le trafic de femmes et de filles.

<sup>a</sup> Voir encadré 6, note <sup>a</sup>.

<sup>b</sup> Pour plus d'informations sur la procédure d'accréditation, voir : <http://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx>.

### Intensification des efforts déployés pour prévenir et atténuer les conflits

14. Afin de lutter contre les causes profondes des conflits et les menaces qui pèsent sur la sécurité des femmes et des filles, je souhaite que l'on s'attache en particulier à rapprocher les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des politiques, des droits de l'homme et du développement, notamment lors du retrait ou de la réduction des effectifs des missions, de façon à utiliser tous les leviers politiques, économiques et sociaux pouvant conduire à une paix durable et à renforcer la résilience des populations et les capacités de règlement pacifique des conflits. Ainsi, la Mission intégrée et l'équipe de pays des Nations Unies au Timor-Leste ont élaboré un plan de travail commun pour la période de retrait de la mission en vertu duquel la première a progressivement transféré à la seconde les fonctions qu'elle exerçait en matière de problématique hommes-femmes.

15. Il existe de bonnes pratiques reposant sur la participation des femmes au renforcement de la sécurité et à la prévention des conflits à l'échelle locale. À Haïti, l'association des femmes du Borgne a réuni un comité de sécurité local, comptant des représentants locaux des secteurs de la justice, de la police et de la santé publique, des représentants de la société civile et des responsables religieux, qu'elle a chargés de recenser les problèmes de sécurité que rencontrent les femmes et les filles et les moyens de les surmonter. Au Kirghizistan, le Réseau des femmes pour la paix collabore étroitement avec la population et les autorités locales pour régler les conflits locaux, contribuant ainsi à consolider la paix, en particulier dans le sud du pays. De nombreuses activités accomplies par des femmes dans le domaine de la prévention des conflits continuent d'être méconnues et souffrent d'un manque de moyens et d'appui institutionnel.

## B. Participation

16. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a instamment demandé aux États Membres de « faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ». Les données sur la participation des femmes aux procédures formelles de règlement des conflits au cours de l'année écoulée montrent que les délégations participant à des procédures de négociation soutenues par l'Organisation des Nations Unies comptent davantage de femmes qu'auparavant, que les médiateurs et les parties négociantes consultent des spécialistes de la problématique hommes-femmes et des organisations de femmes de la société civile et que certains des accords de paix conclus comportent des dispositions relatives à la problématique hommes-femmes (voir les encadrés 8 et 9). Pour poursuivre sur cette voie prometteuse, il faut que tous les acteurs concernés continuent de déployer des efforts et de se mobiliser. Dans le domaine de la médiation, des femmes ont pour la première fois été nommées à des postes de responsabilité : en 2012, Aïchatou Mindaoudou Souleymane a été nommée Représentante spéciale conjointe par intérim de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour le Darfour, Chef de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et Médiatrice en chef conjointe de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour le Darfour et, en 2013, Mary Robinson a été nommée Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs.

### Encadré 8

**Indicateur : représentation des femmes parmi les médiateurs, négociateurs et experts techniques pour les négociations formelles de paix (et dans les consultations tenues avec la société civile).** En 2012, l'Organisation des Nations Unies a dirigé ou codirigé 12 procédures formelles de négociation de paix. Toutes les équipes de l'Organisation chargées d'appuyer la médiation (100 %) comptaient des femmes, ce qui représente une augmentation par rapport aux 86 % enregistrés en 2011. Sur les neuf<sup>a</sup> procédures de négociation actives suivies en 2012, six comptaient au moins une représentante. Les représentantes occupaient des postes de responsabilité, l'une d'elle étant chef de délégation, ou fournissaient une expertise technique à l'équipe. Des spécialistes de la problématique hommes-femmes ont participé à 85 % des procédures de règlement de conflit dirigées ou codirigées par l'Organisation, ce qui représente une augmentation par rapport aux 36 % enregistrés en 2011. Dans ces procédures, des consultations ont systématiquement été tenues avec des organisations de femmes de la société civile, alors que la moitié seulement l'avaient été en 2011.

<sup>a</sup> Sur ces neuf procédures, deux ont eu lieu au niveau ministériel pour régler un différend frontalier et un litige relatif à un nom.

## Encadré 9

**Indicateur : pourcentage d'accords de paix comportant des dispositions spécifiques visant à améliorer la sécurité et le statut des femmes et des filles.** Sur 10 accords de paix<sup>a</sup> signés dans le monde en 2012, trois (30 %) comportaient des dispositions sur les femmes et la paix et la sécurité, ce qui représente une augmentation par rapport aux 22 % enregistrés en 2011 et 2010. Sur les cinq négociés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un seulement (20 %) comportait des dispositions sur les femmes et la paix et la sécurité, ce qui représente une baisse par rapport aux 50 % enregistrés en 2011. L'accord en question est celui qui a été signé en Somalie en février 2012, dans lequel les parties se sont engagées à promouvoir la participation des femmes à la vie politique. Les deux accords conclus aux Philippines, qui n'ont pas été négociés sous l'égide de l'Organisation, reconnaissent le droit des femmes de participer à la vie politique, d'être protégées de toutes formes de violence, d'être traitées sur un pied d'égalité et de ne pas subir de discrimination.

<sup>a</sup> Aux fins de l'établissement de ces données, le Département des affaires politiques a réuni sous le terme « accord de paix » les accords de cessation des hostilités et de cessez-le-feu, les accords-cadres et les accords de paix globaux signés par au moins deux parties à un conflit et ayant pour objet de mettre un terme à un conflit, de prévenir un conflit ou de faire évoluer un conflit violent de façon qu'il puisse être réglé de façon plus constructive.

### Participation des femmes aux processus de paix

17. Des consultations de haut niveau ont été tenues pour permettre à des femmes de faire part de leurs propositions concernant le règlement des conflits. En avril 2013, une conférence de haut niveau sur le rôle des femmes dans la région du Sahel a été organisée par l'Union européenne, le Bureau de mon Envoyé spécial pour le Sahel et ONU-Femmes. Les participantes ont demandé que des mesures soient prises pour que des femmes participent à tous les pourparlers engagés pour résoudre la crise frappant la région. Elles ont instamment demandé à la communauté internationale d'allouer davantage de fonds à la promotion des droits des femmes et à leur autonomisation, de prendre des mesures temporaires spéciales facilitant l'accès des femmes à des postes d'élues et d'appuyer les réformes de la justice transitionnelle et de l'état de droit qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Mon Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs a organisé une conférence régionale sur les femmes et la paix, la sécurité et le développement dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. La déclaration de Bujumbura, adoptée en juillet 2013 à l'issue de la conférence, trace les grandes lignes de la participation des femmes à la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Dans le cas du Sahel et dans celui de la région des Grands Lacs, les consultations ont été organisées par les Envoyés spéciaux dès le début de leur mandat, et ces excellents exemples méritent d'être suivis.

18. Le renforcement des capacités des dirigeantes donne un plus grand retentissement à ces consultations. Au Myanmar, en partenariat avec la Fondation Shalom (Nyein) et Swisspeace, ONU-Femmes a réuni 22 dirigeantes venant de plusieurs secteurs de l'État de Kachin pour participer à des activités de mentorat entre pairs, l'objectif étant de leur enseigner comment influencer les pourparlers de paix en cours. Une parlementaire qui avait suivi la formation a été désignée pour participer à la reprise des pourparlers organisée au Kachin en mai 2013. En Colombie, la mission d'appui au processus de paix de l'Organisation des États américains a organisé une table ronde avec des groupes de femmes dans le cadre de celle qu'elle a tenue avec la société civile en général. Elle a suivi des affaires de violences faites aux femmes et aux filles dont elle a informé les autorités compétentes à des réunions de haut niveau. À la demande des parties aux négociations et du Parlement colombien, l'Organisation des Nations Unies a facilité les consultations régionales et nationales, tout en veillant à ce qu'environ la moitié des participants soient des femmes.

19. Les connaissances de la problématique hommes-femmes et de la médiation ont été approfondies et mieux prises en compte. Composée de huit membres en 2013, l'équipe de réserve pour l'appui à la médiation comptait trois femmes (37 %), dont une experte de la problématique hommes-femmes et de l'intégration sociale, ce qui représente une augmentation par rapport à 2011, l'équipe ne comptant alors qu'une seule femme. En outre, de nouvelles directives sont en cours d'élaboration dans le domaine de la médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes. De plus, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) devrait lancer en 2013 une trousse d'information sur les moyens de renforcer le rôle des femmes dans les processus de médiation et de paix et d'y intégrer la question de la problématique hommes-femmes. L'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'Organisation de la coopération islamique ont indiqué qu'elles avaient créé des groupes de médiation et organisé des séances de formation à la médiation à l'intention des médiatrices et des médiateurs.

20. Le Département des affaires politiques organise sur trois ans des séminaires de haut niveau consacrés aux procédures de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes et sans exclusive à l'intention des envoyés, des médiateurs et des spécialistes de haut niveau de la médiation, en vue de promouvoir la participation des femmes, de renforcer les capacités en matière de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes et sans exclusive et de former à la rédaction des dispositions relatives à la problématique hommes-femmes, notamment à la terminologie, appelées à figurer dans les principaux domaines thématiques des accords de paix. En 2013, trois séminaires ont été organisés et 75 envoyés, médiateurs et hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies, d'organismes régionaux et d'États Membres y ont participé. Mon Représentant spécial et Chef de la Mission des Nations Unies en Libye et mes Envoyés spéciaux pour le Sahel et pour la région des Grands Lacs ont chacun demandé qu'un conseiller de haut niveau pour la problématique hommes-femmes soit mis à disposition par ONU-Femmes pour aider leur équipe. Les exemples de pratiques de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes exposés ci-dessus devraient devenir la norme. Je demande instamment aux pays engagés dans un processus de paix de nommer des négociatrices et de s'appuyer sur l'expertise technique et les directives sur la problématique hommes-femmes mises à disposition par l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités.

21. Il faut prendre des mesures (stages de formation ou allocation de ressources supplémentaires, par exemple) à même d'inciter davantage les parties qui négocient à intégrer des femmes dans leur équipe et à consulter des spécialistes de la problématique hommes-femmes. Celles qui devraient être les plus efficaces sont les suivantes : réserver des fonds au financement de la participation de femmes aux délégations qui négocient; aider les organisations de femmes de la société civile et les coalitions partisans de femmes à faire entendre leurs recommandations dans les négociations formelles; et prier les États Membres d'inviter les femmes à participer aux conférences de paix, aux débats nationaux et aux réunions qu'ils accueillent. Des progrès ont été récemment enregistrés dans le domaine de la participation de femmes à des conférences internationales de donateurs et de mobilisation. Ainsi, des dirigeantes de la société civile ont participé à la conférence internationale des donateurs pour le renouveau du Mali, tenue à Bruxelles en mai 2013, à laquelle elles ont présenté leurs recommandations, qui figurent dans le document final de la conférence.

### **Participation des femmes aux élections dans les pays relevant d'un conflit et représentation des femmes aux organes non électifs**

22. Les périodes de transition peuvent être l'occasion de renforcer le rôle dirigeant, l'autonomisation et les droits des femmes dans les procédures de rétablissement de l'état de droit et des systèmes de gouvernance. L'an passé, le Conseil de sécurité a souligné combien il était important de permettre aux femmes de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux élections et aux réformes constitutionnelles après un conflit. Il a noté qu'une attention particulière devait être accordée à la sécurité des femmes avant et durant les élections (voir [S/PRST/2012/23](#)). Des avancées ont été enregistrées dans quelques États. Aux élections législatives tenues au Timor-Leste en 2012, par exemple, les femmes ont remporté 38,4 % des sièges, dépassant ainsi le quota de 30 % fixé cette même année. Dans d'autres pays, ce sont des reculs qui ont été enregistrés. En Afghanistan, le Parlement a adopté, en juillet 2013, une loi faisant passer le pourcentage de sièges réservés aux femmes dans les conseils provinciaux de 25 à 20 %. Les États Membres doivent continuer de prendre des mesures ciblées pour accélérer la réalisation des objectifs et cibles arrêtés au niveau mondial. L'encadré 10 donne un complément d'information.

#### Encadré 10

**Indicateur : représentation des femmes au parlement et à des postes ministériels.** Au 31 juillet 2013, les femmes occupaient 21 % des sièges parlementaires au niveau mondial, soit un point de pourcentage de plus qu'en 2012. Dans les pays et territoires examinés, la participation des femmes s'établissait à 16,4 %, contre 18 % pour l'ensemble des pays examinés en 2012 et en 2011. Si les modes de scrutin varient fortement d'un État à l'autre, les résultats enregistrés dans les pays examinés montrent que les femmes sont plus nombreuses à avoir été élues dans les pays utilisant le scrutin proportionnel ou des systèmes mixtes que dans ceux utilisant le scrutin majoritaire à un tour ou le scrutin à majorité relative. Il existe un écart notable entre les pays qui ont adopté des mesures spéciales fixant temporairement des quotas et ceux qui n'en ont

pas adopté, la moyenne s'établissant à 27,4 % de femmes élues dans les parlements des pays et territoires examinés ayant fixé des quotas<sup>a</sup> contre 10 % dans ceux qui n'en ont pas fixés. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012<sup>b</sup>, les femmes occupaient 12,7 % des postes ministériels dans l'ensemble des pays et territoires examinés, contre 14,6 % dans les pays examinés en 2012 et 14 % dans ceux examinés en 2011.

<sup>a</sup> Voir encadré 6, note a). Sur les 31 pays examinés, 26 disposaient de données sur la représentation des femmes au Parlement monocaméral ou à la chambre basse du parlement.

<sup>b</sup> L'Union interparlementaire n'a pas publié de nouvelles données depuis.

23. L'Organisation des Nations Unies continue d'encourager l'adoption de procédures électorales ouvertes à tous, qui accordent une attention particulière aux femmes et aux groupes sous-représentés. Pendant l'année écoulée, des conseils techniques relatifs à la problématique hommes-femmes dans le contexte de la réforme électorale ont été dispensés à plusieurs États, dont l'Iraq, la Libye, le Népal et la Somalie. Le Cabinet iraquien a adopté en 2012 une réforme imposant que 25 % des sièges du Parlement et 30 % des postes ministériels soient occupés par des femmes. Le Département des affaires politiques et l'équipe de pays des Nations Unies ont fourni une assistance technique lors des élections provinciales iraqiennes, à l'issue desquelles 26 % des sièges ont été remportés par des femmes, à peine plus que le quota légal, fixé à 25 %.

24. En outre, il conviendrait de s'employer davantage à offrir des stages de formation aux candidates aux élections et aux élues. En Sierra Leone, un programme de stages de formation itinérants a été mis en œuvre avant les élections présidentielle, législatives et locales de novembre 2012 pour aider les femmes à mettre au point leur stratégie de campagne. Pour la première fois, une femme a été élue maire dans le nord du pays, où des barrières culturelles et religieuses empêchent les femmes d'occuper des postes de responsabilité. Les organisations de femmes de la société civile jouent un rôle essentiel en sensibilisant les populations locales à l'importance de l'exercice du droit de vote, en diffusant des informations sur les modalités du vote et en exerçant les fonctions d'observateurs officiels des élections. Ainsi, des groupes de femmes des États membres de l'Union du fleuve Mano, en Afrique de l'Ouest, se sont mobilisés pour jouer le rôle d'observateurs lors d'élections organisées récemment dans la région. J'encourage les États Membres à consacrer davantage de ressources au déploiement d'observateurs électoraux civils et à l'organisation de stages de formation pour les candidates aux élections et les parlementaires nouvellement élues, qui constituent un investissement de long terme en faveur du renforcement de la bonne gouvernance et des politiques ouvertes à tous.

25. Il convient d'obtenir plus de données comparables au niveau mondial sur la participation des femmes à la vie politique locale, leur présence à la tête des partis politiques et des associations locales et leur participation aux élections comme électrices ou candidates. Il faut s'attacher particulièrement à réunir et analyser des données relatives à l'inscription des femmes sur les listes électorales et au taux de participation des femmes, afin d'organiser en conséquence l'assistance électorale lors de scrutins à venir. De plus en plus, les instances électorales ont commencé de

réunir ce type de données. Ainsi, en Iraq, la collecte de données ventilées par sexe relatives aux taux de participation électorale vient d'être approuvée. De nombreux facteurs empêchent les femmes de participer aux élections, comme candidates ou comme électrices : elles ont des responsabilités familiales ou liées à la prestation de soins qui entravent leur mobilité et limitent le temps qu'elles peuvent consacrer aux débats politiques ou au vote; elles n'ont pas accès aux ressources financières; et elles craignent de subir des violences politiques ou sexistes. Parfois, elles sont privées d'accès aux documents nécessaires pour s'inscrire sur les listes électorales et pour voter, tels que pièces d'identité ou certificats de citoyenneté, ce qui suscite aussi des inquiétudes. Ce problème touche particulièrement les femmes réfugiées ou déplacées. Ces obstacles empêchent, dans une large mesure, les femmes de participer aux élections et entraînent, par conséquent, un déficit démocratique incompatible avec le rétablissement d'une gouvernance sans exclusive.

26. Il est essentiel de continuer d'améliorer les dispositifs favorisant la représentation des femmes dans les pouvoirs publics et leur participation aux décisions qu'ils prennent dans les situations de conflit. Outre des mesures électorales, il faut prendre des mesures volontaristes pour renforcer le rôle et la représentation des femmes dans des institutions telles que les instances électorales, les commissions chargées du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, les commissions constitutionnelles, les commissions chargées des réformes législatives, les commissions pour la paix, les organismes chargés de la justice transitionnelle, les commissions frontalières et les institutions chargées du secteur de la sécurité, ainsi que leur participation à la gouvernance et à la prestation de services à l'échelle locale. Quelques avancées ont été enregistrées. Par exemple, le Timor-Leste a fixé un quota et décidé que l'administration publique devait compter au moins 30 % de femmes et le Soudan du Sud a décidé que le Gouvernement devait compter au moins 25 % de femmes à tous les niveaux. Grâce aux efforts déployés par toute une série de parties prenantes au Yémen, les femmes représentent actuellement 30 % des participants à la Conférence de dialogue national.

### **Représentation des femmes aux postes de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies et dans les organismes régionaux**

27. Conscients de la nécessité de renforcer la présence des femmes dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix ont mis en œuvre un projet d'une durée d'un an visant à remédier au manque de femmes dans la composante civile des opérations de maintien de la paix en prenant des mesures concrètes permettant d'attirer, de garder et d'aider le personnel féminin. Ce projet s'attaque aux facteurs qui, dans l'Organisation, font obstacle à l'avancement des femmes, et présente des solutions concrètes, souvent sans incidence financière. Je compte qu'il contribuera à accroître le nombre de femmes occupant des postes de moyenne et de haute responsabilité qui n'est guère élevé dans certains secteurs à la tête des missions, comme indiqué dans l'encadré 11.

## Encadré 11

**Indicateur : nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité dans les missions de l'Organisation des Nations Unies.** Au 31 décembre 2012, 4 des 27 missions de maintien ou de consolidation de la paix et missions politiques (15 %) étaient dirigées par des femmes (à Chypre, au Libéria, en République centrafricaine et au Soudan du Sud), contre 6 missions sur 28 (21 %) en décembre 2011, et 4 missions (15 %) avaient une adjointe [au Burundi, en Iraq, en République centrafricaine et au Soudan (Darfour)], contre 5 (18 %) en 2011. En 2012, dans les missions politiques et les missions de consolidation de la paix, la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité (P-5 à D-2) est passée à 25 %, soit 7 % de plus qu'en 2011. Toutefois, dans les missions de maintien de la paix, ce pourcentage a stagné à 21 %. En comparaison, dans les 15 entités du système des Nations Unies<sup>a</sup> faisant rapport, la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité a atteint presque 36 %, contre 31 % fin 2011<sup>b</sup>.

<sup>a</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds international de développement agricole, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale pour les migrations, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

<sup>b</sup> Le nombre des entités faisant rapport ayant évolué au fil du temps, l'augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité ne traduit pas nécessairement une augmentation réelle.

28. Les organismes régionaux ont enregistré des avancées en matière de participation et de représentation des femmes (voir encadré 12). À cet égard, je me félicite de l'élection de M<sup>me</sup> Nkosazana Dlamini-Zuma, première Présidente de la Commission de l'Union africaine.

## Encadré 12

**Indicateur : nombre et pourcentages de femmes occupant des postes de responsabilité dans les organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la prévention des conflits.** En décembre 2012, 105 femmes occupaient des postes de responsable<sup>a</sup> dans les six organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la prévention des conflits qui ont communiqué des données<sup>b</sup>, autrement dit 24 % des postes de responsabilité étaient occupés par des femmes. La plupart travaillaient au siège, où la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité

s'élève à 37 %, contre à peine 17 % travaillant ailleurs, notamment dans les bureaux de pays, ou comme représentante spéciale ou médiatrice.

<sup>a</sup> Y compris des postes de responsable de haut niveau (postes relevant du grand groupe 1 de la classification internationale type des professions (CITP-88) : juristes, fonctionnaires de rang supérieur et administratrices), de représentante spéciale et d'envoyée spéciale, de chef de bureau de pays, de chef de mission et de médiatrice.

<sup>b</sup> L'Autorité intergouvernementale pour le développement, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Secrétariat du Commonwealth et l'Union européenne.

### Spécialistes de la problématique hommes-femmes

29. En 2012, à la suite de la publication de mon rapport intitulé « Moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit » (A/66/311-S/2011/527), ONU-Femmes, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, l'UNICEF, le PNUD et le FNUAP ont conjointement procédé à une étude sur l'expertise relative à la problématique hommes-femmes dans les situations d'après conflit, en vue d'évaluer dans quelle mesure le déploiement de personnel dans les missions de maintien ou de consolidation de la paix et la cohérence du système des Nations Unies permettaient de régler les questions relevant de la problématique hommes-femmes qui se posaient dans ce contexte. L'étude a permis de recenser plusieurs bonnes pratiques, dont la présence de spécialistes de la problématique hommes-femmes de haut niveau dans les bureaux des représentants spéciaux du Secrétaire général ou des coordonnateurs résidents, qui dispensent des conseils stratégiques pour que la problématique hommes-femmes soit prise en compte, et l'intérêt de leur présence dans les services organiques. Les auteurs de l'étude ont en outre recommandé que des spécialistes soient placés dans les missions au niveau sous-régional et que la coordination et la cohérence soient renforcées grâce aux groupes thématiques sur l'égalité des sexes.

#### Encadré 13

**Indicateur : pourcentage de missions disposant de spécialistes de la problématique hommes-femmes.** Dans la lignée des données de 2011, en décembre 2012, 60 % des missions de maintien de la paix comptaient des spécialistes de la problématique hommes-femmes et 47 % un responsable chargé de la question, 50 % des missions relevant du Département des affaires politiques (y compris les bureaux régionaux) comptaient des spécialistes de la problématique hommes-femmes, des chiffres comparables à ceux enregistrés en décembre 2011, et 83 % un responsable chargé de la question. En outre, au 31 décembre 2012, six expertes de la protection des femmes avaient été déployées, toutes au Soudan du Sud.

30. Un certain nombre d'organisations régionales, dont l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation des États américains et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et ont signalé qu'elles avaient recruté et déployé des experts techniques de la problématique hommes-femmes dans les opérations et les missions. Ainsi, les équipes des missions civiles ou militaires de politique de sécurité et de défense de l'Union européenne comptent des spécialistes de la problématique hommes-femmes ou des droits de l'homme.

### **C. Protection**

31. Les violations des droits de l'homme commises sur des civils, y compris les viols généralisés, les tueries et les mutilations, se poursuivent, ce qui montre que la protection des civils pose de graves problèmes malgré la mise en place de politiques plus rigoureuses. Ainsi, en novembre 2012, le groupe de la protection en Somalie a signalé 115 000 cas de violence sexiste, soit 10 fois plus que l'année précédente. En Afghanistan, en 2012 le nombre total de victimes civiles a diminué pour la première fois depuis que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a commencé à recueillir des données à ce sujet, mais le nombre de femmes et de filles tuées ou blessées a augmenté de 20 % par rapport à 2011. La plupart ont été tuées par des rebelles alors qu'elles vquaient à leurs activités quotidiennes, mais certaines, comme la Directrice par intérim de la Direction des affaires féminines de la province de Laghman, Nadia Sidiqi, étaient de hauts responsables de l'État et ont été visées parce qu'elles se consacraient à la défense des droits des femmes. Dans l'est de la République démocratique du Congo, les hostilités entre le Gouvernement et des groupes comme le M23 s'accompagnent de viols généralisés. Les Syriennes et les Maliennes, sur leur lieu de vie comme dans les camps de réfugiés, continuent d'être très exposées aux atteintes aux droits de l'homme.

32. Le Conseil de sécurité porte une attention croissante à la question de la protection des civils, notamment des femmes et des filles, dans les résolutions qu'il adopte sur telle ou telle situation, en particulier lors de l'établissement des mandats confiés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Depuis 2012, le Groupe d'experts informel du Conseil sur la protection des civils s'est penché sur la situation dans huit pays, à savoir l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, l'Iraq, le Mali, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud, pour lesquels le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a présenté un exposé sur les questions liées à la protection des femmes et des filles. Lorsqu'il élargit le mandat d'une opération de maintien de la paix, le Conseil doit continuer absolument d'étudier soigneusement l'incidence que cela peut avoir sur la protection des civils, surtout sur les femmes et les filles.

#### **Mesures visant à faire appliquer les mandats et fonctions de protection en tenant mieux compte de la problématique hommes-femmes**

33. Un examen des directives établies par les composantes militaires et policières des missions de maintien de la paix des Nations Unies (voir encadré 14) montre que l'on s'y réfère davantage à la protection des femmes et des filles, une pratique qu'il faut poursuivre et répandre plus largement.

## Encadré 14

**Indicateur : proportion dans laquelle les directives établies par les chefs des composantes militaires et policières des missions de maintien de la paix comprennent des mesures de protection des droits des femmes et des filles.** Sur les concepts stratégiques d'opérations militaires et ordres d'opération promulgués à la mi-2013<sup>a</sup> dans huit opérations de maintien de la paix, 67 % (10 sur 15) comportaient des mesures de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles. Cela constitue une augmentation par rapport au chiffre de la mi-2012 (56 %). Des rapports sur la mise en œuvre des directives ont été reçus pour 70 % d'entre elles, dont ces mesures. Pour ce qui est des composantes de police de 19 missions, 93 % de leurs directives comprenaient de telles mesures.

<sup>a</sup> Les dernières données disponibles datent de la mi-2013.

34. Des initiatives visant à améliorer les directives ont été prises par les organisations régionales de sécurité. Ainsi, le commandement stratégique de l'OTAN a revu la directive concernant la prise en compte de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité et de la problématique hommes-femmes dans la structure de commandement pour faire en sorte que toutes les forces tiennent systématiquement compte des questions relatives à la problématique hommes-femmes pour la planification et l'établissement des rapports.

35. Plusieurs des organismes ayant contribué à l'élaboration du présent rapport ont souligné que le personnel militaire, policier et civil déployé dans des opérations de paix internationales recevait une formation aux droits des femmes, notamment à la prévention des violences sexuelles et des violences sexistes et à l'intervention face à ce type de violences. Des modules de formation similaires destinés à certaines institutions nationales chargées de la sécurité et du maintien de l'ordre sont en cours d'élaboration. Par exemple, la Force internationale d'assistance à la sécurité s'efforce de veiller à ce que la problématique hommes-femmes et les droits de l'homme soient pris en compte dans la planification de la transition à la mission « Soutien résolu » de l'OTAN qui devrait commencer en 2014. Il s'agit de former, de conseiller et d'aider les forces nationales de sécurité afghanes. Au Mali, l'ONU et l'Union européenne ont collaboré afin de former des milliers de membres des forces armées maliennes à la protection des femmes et des filles et au droit humanitaire international.

36. Il faut impérativement accroître la proportion de femmes dans les composantes militaires et policières des opérations de maintien de la paix et des institutions nationales de sécurité pour que les mandats de protection soient véritablement mis en œuvre. Les femmes sont parfois mieux placées que les hommes pour s'acquitter de certaines tâches de maintien de la paix, notamment pour travailler dans les prisons de femmes et pour aider les ex-combattantes lors de la démobilisation. Le Département des opérations de maintien de la paix s'est donné pour objectif que, d'ici à 2014, la composante de police des opérations de maintien de la paix compte 20 % de femmes et il est recommandé aux pays de déployer dans les missions un

nombre de femmes au moins proportionnellement équivalent à celui que comprennent leurs forces nationales. En décembre 2012, 10 % des policiers (y compris dans les unités de police constituées) étaient des femmes, comme en décembre 2011. La proportion de femmes dans les composantes militaires est également restée constante, soit 3 % des 79 750 soldats<sup>8</sup>. Actuellement, 10 pays fournissant des contingents ou du personnel de police comptent au moins 20 % de femmes parmi leurs effectifs militaires ou policiers<sup>9</sup>, mais ils fournissent, à eux tous, moins de 350 militaires et policiers. Parmi les 20 principaux pays fournissant des contingents, deux seulement comptent au moins 10 % de femmes : l'Afrique du Sud (16 %) et la République-Unie de Tanzanie (10 %) <sup>10</sup>. Plusieurs des États ayant contribué à l'élaboration du présent rapport, notamment l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, la Colombie, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, le Mexique, la Norvège, le Portugal, la République de Moldova, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay, ont rapporté qu'ils avaient pris des mesures spéciales pour favoriser le recrutement et la rétention des femmes dans l'armée ou dans la police. J'invite de nouveau les États Membres à faire plus d'efforts dans ce domaine.

### **Protection des déplacées**

37. Les réfugiées ou déplacées sont d'autant plus exposées à la violence sexuelle ou sexiste qu'elles sont logées dans de mauvaises conditions en ville ou dans les camps, qu'elles n'ont guère accès à des services spécialisés, que les mécanismes de conseil et d'orientation et les procédures régissant l'intervention et la prise en charge des rescapées ne sont guère suivies, que l'insécurité est généralisée et que le recours à la justice est limité. Les femmes et les filles seules, celles qui sont chef de famille et les femmes enceintes, handicapées ou âgées sont particulièrement touchées, leurs moyens de subsistance étant limités. Elles sont donc souvent contraintes de compromettre leur sécurité en devenant travailleuses sexuelles ou en se mariant jeunes. La concentration élevée de déplacés en ville pose de nouveaux problèmes qui appellent une analyse en profondeur et des interventions spécifiques.

38. La discrimination fondée sur le sexe qui subsiste dans les lois sur la nationalité rend les déplacées et leurs enfants encore plus vulnérables. Une étude du HCR a révélé que les lois d'au moins 25 pays ne mettent pas les femmes et les hommes sur un pied d'égalité : les femmes ne peuvent pas donner leur nationalité à leurs enfants qui peuvent se retrouver apatrides lorsque leur famille est déplacée et leur père mort ou porté disparu. Il arrive également que les femmes soient privées de leurs droits élémentaires parce qu'elles ne sont pas inscrites à l'état civil ou ne possèdent pas les pièces requises telles qu'une carte d'identité, un certificat de mariage ou de divorce et les certificats de naissance de leurs enfants. Il est essentiel que les lois sur la citoyenneté et la nationalité traitent les femmes à l'égal des hommes et, en cas de

---

<sup>8</sup> Statistiques par sexe et par mission pour le mois de décembre 2012, disponibles à l'adresse : [www.un.org/en/peacekeeping/resources/statistics/gender.shtml](http://www.un.org/en/peacekeeping/resources/statistics/gender.shtml) (en anglais seulement).

<sup>9</sup> Le Bélarus, la Jamaïque, la Norvège, les Palaos, le Samoa, la Sierra Leone, la Suède, le Tadjikistan, la Thaïlande et le Zimbabwe.

<sup>10</sup> Classement des contributions en personnel militaire et policier aux opérations de paix des Nations Unies, au 31 décembre 2012, disponible à l'adresse : [www.un.org/en/peacekeeping/resources/statistics/contributors\\_archive.shtml](http://www.un.org/en/peacekeeping/resources/statistics/contributors_archive.shtml) (en anglais seulement).

conflit, il convient d'aider les pouvoirs publics des pays à fournir les pièces d'état civil à toutes les femmes et filles, y compris aux déplacées.

39. Il faut s'intéresser davantage à la problématique hommes-femmes en ce qui concerne les réfugiés. En vertu de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, par exemple, les États parties sont tenus de se doter de procédures d'accueil adaptées aux femmes. Ils doivent également examiner les demandes d'asile en tenant compte du sexe de l'intéressé et savoir que la violence sexiste peut constituer une persécution au sens de l'article 1 A 2) de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951.

#### **Autres préoccupations nouvelles relatives à la protection**

40. À ce jour, il n'a guère été accordé d'attention aux droits économiques et sociaux des femmes, qui constituent un élément fondamental de la protection. Les droits fonciers, la succession et les droits de propriété sont essentiels pour la sécurité et la subsistance des femmes et permettent de réduire la dépendance financière des femmes et, par conséquent, leur fragilité face à la violence. Dans de nombreux pays, la femme ne peut utiliser ou posséder des terres que par sa relation avec l'homme – père, frère ou mari. Si cette relation prend fin, elle risque de perdre sa terre ou sa propriété, ce qui se traduit par une insécurité économique et physique.

41. La prolifération des armes légères et de petit calibre pose un grave problème de sécurité pour les femmes. Le Traité sur le commerce des armes, adopté le 2 avril 2013, est le premier traité qui établit le lien entre violence sexiste et commerce international des armes. Les États parties exportateurs y sont invités, lors de leur évaluation, à tenir compte du risque que les armes ou biens visés par le Traité « puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission ». Au début septembre 2013, le Traité avait été signé par 84 États et ratifié par quatre (Antigua-et-Barbuda, le Guyana, l'Islande et le Nigéria).

42. De nombreux organismes ayant contribué à l'établissement du présent rapport ont fait état de bonnes pratiques et de pratiques prometteuses en matière de protection : équipes et patrouilles de protection spéciales, unités de protection familiale dans les postes de police, services juridiques, centres réunissant services de santé, services psychosociaux et services juridiques, et amélioration de la sécurité sur le lieu de vie et dans les camps à l'aide de mesures telles que l'installation de réverbères à énergie solaire. En 2012, par exemple, 14 nouvelles unités de protection familiale ont été établies en Iraq avec l'aide du PNUD. Dans les situations sensibles, il est indispensable également de déployer rapidement des observateurs humanitaires et des observateurs des droits de l'homme chargés de suivre les questions relatives à la protection des femmes et les violations des droits de l'homme et de les signaler afin d'éclairer les politiques et les programmes.

### **D. Consolidation de la paix et relèvement**

43. Dans sa résolution [1889 \(2009\)](#), le Conseil a noté le rôle central que jouent les femmes dans la consolidation de la paix et demandé que des mesures soient prises pour les aider à surmonter les obstacles qui les empêchent d'avoir accès aux services publics et aux ressources économiques et de participer à la prise de

décisions publiques. Les femmes et les filles, notamment celles qui sont chef de famille ou issues de groupes marginalisés continuent d'éprouver des difficultés à bénéficier des services et à trouver des moyens de subsistance, à protéger leurs biens et à obtenir justice et réparation pour les violations de leurs droits subies en temps de guerre. Pour y remédier, il convient de mettre en place, dès les premières phases de la consolidation de la paix, des activités et des ressources à cet effet.

### **Reprise économique et accès aux ressources**

44. Pendant et après un conflit violent, la proportion de ménages dirigés par une femme peut augmenter et, bien souvent, la femme a beaucoup plus de personnes à charge que l'homme. Ces ménages sont d'autant plus pauvres que certaines lois en matière de succession sont sexistes, privant la femme de la succession de son époux décédé ou disparu, et que les femmes gagnent généralement leur vie en exerçant à leur compte des activités dans le secteur informel ou des tâches domestiques non rémunérées. Des études menées par ONU-femmes indiquent que lorsque les femmes ont des revenus plus élevés et qu'elles en ont la maîtrise, les dépenses d'éducation et de santé augmentent, les taux de survie des enfants sont meilleurs, les taux d'éducation des filles sont plus élevés et la sécurité alimentaire des ménages s'améliore. Il n'empêche que la sécurité économique des femmes après un conflit est rarement considérée comme une priorité.

45. Au cours de l'année écoulée, des efforts ont été faits pour que les programmes d'emploi au sortir des conflits bénéficient en priorité aux femmes. Le PNUD a notamment œuvré pour atteindre les objectifs fixés par mon plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix (voir [A/65/354-S/2010/466](#)), qui visent à faire en sorte que les femmes obtiennent au moins 40 % des emplois offerts par ces programmes (voir encadré 15).

#### Encadré 15

**Indicateur : pourcentage des avantages découlant des emplois temporaires offerts par les programmes de reprise économique dont bénéficient les femmes et les filles.** En 2012, les activités du PNUD en faveur de la réintégration des ex-combattants et des populations à l'issue d'un conflit et de la stabilisation de leurs moyens de survie moyennant la création de débouchés économiques ont permis d'offrir des emplois temporaires à plus de 165 000 personnes (dont 34 % de femmes) en Afghanistan, au Burundi, dans l'État de Palestine, en Haïti, en République démocratique du Congo et en Somalie. La proportion de femmes bénéficiaires<sup>a</sup> variait de 15 % à 55 % selon le pays.

<sup>a</sup> La proportion de femmes ayant bénéficié de ces emplois remplace ici l'indicateur officiel. Les procédures et la méthode de compilation des données permettant d'évaluer à l'avenir le pourcentage d'avantages découlant des emplois sont en cours d'élaboration.

### **Désarmement, démobilisation et réintégration et réforme du secteur de la sécurité**

46. Les institutions de sécurité et la réforme du secteur de la sécurité doivent être évaluées selon les services qu'elles offrent réellement à divers groupes de la population (femmes, hommes, garçons et filles). Plus de femmes participent aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (voir encadré 16) et, au Burundi et au Népal, par exemple, où ces programmes sont sur le point de se terminer, la réintégration est adaptée selon que les intéressés sont des hommes ou des femmes. En décembre 2012, l'ONU a publié une note d'orientation technique intégrée sur une réforme du secteur de la sécurité répondant aux exigences d'égalité des sexes, qui dispense des conseils stratégiques et opérationnels sur la manière de mieux adapter les interventions aux femmes et aux filles et de les faire participer davantage à ce secteur.

#### Encadré 16

**Indicateur : pourcentage des avantages découlant des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration dont bénéficient les femmes et les filles.** En 2012, sur 17 668 participants aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration financés par les Nations Unies, 4 420 (25 %) étaient des femmes, contre 20 % en 2011. Le pourcentage de femmes bénéficiant de ces programmes a continué de varier selon le pays et le programme, allant de 30 % au Burundi et au Soudan du Sud à 15 % en Afghanistan et au Soudan.

### **État de droit et justice transitionnelle**

47. À l'issue d'un conflit, il est essentiel de rétablir l'appareil de justice et l'état de droit pour protéger l'égalité de droits pour les femmes. Il convient de privilégier la mise en œuvre d'une réforme juridique et institutionnelle qui tienne compte des différences liées au sexe, conformément aux normes internationales, afin de couper court à la violence contre les femmes et de protéger leurs droits économiques et sociaux de sorte qu'elles puissent prendre part pleinement au relèvement de leur pays. Dans l'inventaire du financement et des programmes des Nations Unies consacrés à la question de l'accès des femmes à la justice pendant et après les conflits qu'elle a établi récemment, ONU-Femmes a constaté une tendance à privilégier le renforcement des capacités au détriment de l'infrastructure et de l'élimination des obstacles à l'accès des femmes à la justice. Par ailleurs, il faut s'employer davantage à se mobiliser en faveur des droits des femmes dans les systèmes informels de justice et à les garantir, et à favoriser les échanges avec les autorités religieuses et locales puisqu'elles sont souvent les mieux placées pour présider au règlement des différends après un conflit. Les audiences foraines mises en place en République démocratique du Congo et les comités extrajudiciaires de femmes créés au Népal, qui sont appuyés notamment par le PNUD, ainsi que les tribunaux guatémaltèques chargés de connaître des affaires de fémeicide, sont des initiatives novatrices à reproduire. Lorsque les femmes sont représentées dans le secteur judiciaire, le nombre d'infractions dénoncées augmente et le public a plus confiance dans les institutions de l'état de droit. Il faudrait en tenir compte davantage dans les initiatives de réforme de la justice.

48. Les mécanismes de justice transitionnelle (judiciaires et extrajudiciaires) qui pourraient permettre de s'attaquer aux causes profondes de l'impunité de la violence contre les femmes et à son incidence sur la perpétuation de la violence et de l'exclusion sont sous-exploités. Bien que l'on s'attache davantage à traduire en justice les auteurs de violence sexuelle, il faut faire plus encore pour que la justice transitionnelle s'attaque à l'ensemble des violations des droits des femmes commises en temps de conflit, y compris aux conséquences que les déplacements forcés, les atteintes aux droits économiques et sociaux, les disparitions forcées et la destruction de l'infrastructure civile ont tout particulièrement pour les femmes. Les dispositifs légaux et les pratiques discriminatoires font que non seulement les femmes et les filles sont plus vulnérables aux violations commises en temps de conflit, mais aussi que les répercussions en sont plus graves pour elles. Il faut continuer à faire en sorte que le point de vue des femmes soit représenté dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des mécanismes de justice transitionnelle, y compris dans les activités des commissions Vérité et réconciliation (voir encadré 17), et œuvrer en faveur de l'accès des femmes à ces mécanismes, notamment en mettant à leur disposition des services de traduction et des moyens de transport et de garde d'enfant. Je me réjouis que le nouveau Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ait fait des recommandations tendant à promouvoir des mesures de justice transitionnelle adaptées aux femmes et aux hommes, et je salue la nouvelle observation générale sur les femmes touchées par les disparitions forcées, adoptée par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

Encadré 17

**Indicateur : mesure dans laquelle les commissions Vérité et réconciliation comprennent des dispositions visant à tenir compte des droits des femmes et des filles et à favoriser la participation de ces dernières.** Entre juin 2012 et juin 2013, trois commissions soutenues par l'ONU ont poursuivi leur activité (au Brésil, en Côte d'Ivoire et au Kenya) et une a été créée (au Mali). Deux de ces commissions (50 %) disposaient de mécanismes relatifs à la problématique hommes-femmes : comme indiqué en 2012, la commission kényane disposait d'une unité de services spéciaux dont le mandat comprenait notamment les questions d'égalité des sexes, et celle du Brésil a créé un groupe de travail sur la dictature et la problématique hommes-femmes qui s'intéresse en particulier aux infractions sexuelles et aux infractions sexistes. En 2013, 40 % des membres de la commission brésilienne étaient des femmes, contre 33 % en 2012. Au Mali, 21 % des membres de la commission sont des femmes. Une seule commission (celle du Kenya) a publié un rapport au cours de la période à l'examen. Celui-ci comprend un chapitre sur la violence sexuelle ainsi que des recommandations visant les hommes et les femmes.

49. Il faudrait également appliquer intégralement les mesures de justice transitionnelle pour que le droit des victimes d'obtenir réparation soit pleinement garanti. J'ai noté ces dernières années que les commissions de dialogue ou de réconciliation étaient de plus en plus utilisées dans les pays touchés par un conflit.

Ces organes ont certes un rôle essentiel à jouer dans le relèvement, mais ils ne sauraient servir à contourner le principe de responsabilité ou à masquer l'impunité. Ils ne doivent pas non plus empêcher les victimes de demander et d'obtenir réparation, procédure la mieux adaptée aux femmes mais aussi la plus méconnue des mesures de justice transitionnelle. Au Kosovo<sup>11</sup>, les femmes et leurs défenseurs ont vu leur peine récompensée en 2013 lorsqu'une loi fondamentale a été modifiée et reconnaît désormais les personnes ayant subi des violences sexuelles comme des victimes civiles de la guerre ayant droit à pension et à une aide financière. Il importe d'obtenir réparation pour les personnes ayant subi des violences sexuelles, mais il faut accorder une plus grande attention à la mise en œuvre et aux effets des programmes de réparation, ainsi qu'à la façon dont ils peuvent vraiment servir à transformer la vie des femmes (voir [A/HRC/14/22](#)).

### **Accès aux services de base, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé**

50. L'écart entre le taux de scolarisation des garçons et celui des filles s'amenuise mais il reste considérable dans certains cas, notamment dans les pays touchés par la guerre. En juin 2013, en Somalie, sur 1,7 million d'enfants d'âge scolaire, 710 860 seulement étaient inscrits à l'école primaire, et 37 % seulement étaient des filles (voir encadré 18)<sup>12</sup>.

#### Encadré 18

**Indicateur : taux net de scolarisation dans le primaire et dans le secondaire, par sexe.** Pendant et après un conflit<sup>a</sup>, le taux net de scolarisation reste inférieur au taux mondial et les disparités entre les sexes tendent à être plus marquées. Dans les pays touchés par un conflit, 47 % seulement des filles d'âge scolaire étaient inscrites à l'école primaire en 1999 (contre 79 % dans le monde). Ce taux est passé à 74 % en 2011 (contre 88 % dans le monde). L'écart entre filles et garçons semble s'amenuiser avec le temps, même dans les pays touchés par un conflit où le taux net de scolarisation des filles était de 4 % inférieur au total en 2011, contre 8 % en 1999.

Bien que le taux net de scolarisation dans les pays touchés par un conflit ait augmenté de 42 % depuis 1999, il a culminé en 2007. Cette année-là, 84 % d'enfants (80 % de filles) d'âge scolaire étaient inscrits à l'école primaire. Depuis, la tendance s'est inversée : le taux net de scolarisation total a baissé de 7 % entre 2007 et 2011 (8 % pour les filles).

Dans les pays touchés par un conflit, le taux net de scolarisation dans le secondaire était de 30 % en 1999 et de 52 % en 2011 (soit 42 % et 21 % de moins que la moyenne mondiale, respectivement). L'écart entre les sexes est moins marqué dans le secondaire, le taux de

<sup>11</sup> Les allusions au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

<sup>12</sup> Voir [www.unesco.org/new/fr/no\\_cache/unesco/themes/pcpd/dynamic-content-single-view/news/working\\_through\\_the\\_challenges\\_unesco\\_helps\\_bring\\_hope\\_and\\_progress\\_in\\_somali\\_education\\_during\\_a\\_difficult\\_week/#](http://www.unesco.org/new/fr/no_cache/unesco/themes/pcpd/dynamic-content-single-view/news/working_through_the_challenges_unesco_helps_bring_hope_and_progress_in_somali_education_during_a_difficult_week/#).

scolarisation des filles étant inférieur ou égal de 3 % au taux de scolarisation total ces 10 dernières années.

<sup>a</sup> Voir encadré 6, note a. Parmi les 31 pays et territoires examinés, 28 disposaient de données. Les estimations du taux net de scolarisation par pays sont tirées des données de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (<http://www.uis.unesco.org/DataCentre/Pages/Transition2.aspx?SPSLanguage=FR>, en anglais seulement).

51. En Afghanistan, des initiatives sont prises pour accroître l'accès des filles à l'éducation : des efforts sont faits pour améliorer la sécurité et des incitations sont offertes pour que les filles fréquentent l'école. Le Ministère de l'éducation démine les terrains voisins des écoles primaires et charge des agents de sécurité de protéger les enseignants et les élèves. En 2012, le PAM a distribué des rations d'huile aux filles dans près de 2 500 écoles afghanes afin d'encourager les familles à les y inscrire et à les y laisser. Au Yémen, l'UNICEF a collaboré avec les autorités à l'ouverture de salles de classe temporaires, au lancement de campagnes de rentrée des classes et à la mise en place de services de soutien psychosocial pour 110 000 filles sur les 270 000 élèves.

52. La mortalité maternelle est un indicateur des autres facteurs relatifs au bien-être des femmes que sont notamment l'état de santé général, la distance à parcourir pour se rendre dans un établissement de santé et la facilité et la sûreté des moyens de transport. L'encadré 19 montre que les taux de mortalité maternelle sont nettement plus élevés dans les pays en conflit que dans le reste du monde.

#### Encadré 19

**Indicateur : taux de mortalité maternelle.** Pendant et après un conflit, le taux de mortalité maternelle est environ 50 % plus élevé que la moyenne mondiale. Pour les pays et territoires examinés<sup>a</sup>, ce taux, qui atteignait 716 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990, a été ramené 438 en 2010. Cette année-là, seules 58 % de toutes les naissances dans les pays touchés par un conflit ont été assistées par des professionnels de la santé qualifiés. Ce chiffre est inférieur de près de 10 points de pourcentage au taux global pour l'ensemble des pays pour lesquels on dispose de données<sup>b</sup>. Bien que le nombre d'accouchements assistés par un professionnel qualifié ait augmenté de 30 % depuis 1990 dans les pays touchés par un conflit, plus de 40 % des femmes qui y accouchent ne sont toujours pas aidées par des professionnels.

<sup>a</sup> Voir encadré 6, note a. En tout, le taux de mortalité maternelle des 29 pays disposant de données sur les 31 considérés a été calculé à partir des estimations du Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité maternelle (<http://www.maternalmortalitydata.org/>) et de celles du nombre de naissances tirées des données mondiales de 2012 sur la fécondité (Division de la population, <http://www.un.org/esa/population/publications/WFD2012/MainFrame.html>). Quand on ne disposait d'aucune donnée sur la population pour telle ou telle année, le point de données disponible le plus proche a été utilisé.

Si deux estimations étaient aussi proches l'une de l'autre de la date voulue, la plus ancienne a été choisie.

<sup>b</sup> Selon les groupements régionaux utilisés pour suivre les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. (<http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Host.aspx?Content=Data/RegionalGroupings.htm>).

53. Je prie les États Membres et les donateurs de s'employer plus ardemment à réduire la mortalité maternelle et à améliorer l'accès aux services de santé procréative et sexuelle. Diverses entités des Nations Unies, telles que l'UNICEF, le FNUAP, ONU-Femmes et l'Organisation mondiale de la Santé offrent une aide dans ce domaine. Par exemple, en 2013, le FNUAP a créé neuf dispensaires familiaux dans trois districts reculés de la province d'Herat, en Afghanistan. Le FNUAP gère et entrepose également les trousseaux interorganisations d'articles de santé procréative d'urgence, qui comprennent le nécessaire pour dispenser les premiers soins après un viol, et peut les livrer n'importe où dans le monde quelques heures après réception de la demande.

54. Avec mon plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, l'Organisation des Nations Unies est résolue à augmenter la participation directe des femmes à la prestation de services publics, puisqu'il a été prouvé que cela permettait que ces services soient vraiment mis à la disposition des femmes et qu'ils répondent véritablement à leurs besoins. Je suis profondément préoccupé par une nouvelle tendance observée en 2012 et 2013 : dans plusieurs pays, des professionnels de la santé en milieu rural, dont certains sont des femmes, ont été attaqués alors qu'ils offraient des services d'une importance toute particulière pour les femmes. Je prie les États Membres d'assurer la sécurité des prestataires de services. En outre, des efforts concertés doivent être faits pour privilégier le recrutement de femmes à des postes de prestataire de services publics dans les situations de conflit.

#### **Planification et financement**

55. Mon plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix expose notamment un objectif consistant à affecter à l'autonomisation des femmes au moins 15 % des fonds destinés aux projets de consolidation de la paix après un conflit. Or il reste difficile d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de cet objectif, chaque organisme utilisant différents mécanismes de suivi des ressources allouées ou marqueurs d'égalité hommes-femmes (voir encadré 20). À ce jour, seulement 22 % des organismes des Nations Unies ont établi un marqueur d'égalité hommes-femmes, mais un nombre croissant d'entre eux en utilisent un à l'essai. Le FNUAP, qui teste actuellement ce système, prévoit sa mise en œuvre mondiale en 2014. Les données de la Banque mondiale montrent que les opérations de prêt dans les États fragiles ou en proie à des conflits sont élaborées en prenant en compte de plus en plus les questions d'égalité des sexes, ce qui se traduit par une augmentation des projets tenant compte de cette problématique de 17 points de pourcentage (de 62 % en 2010 à 79 % en 2012). Bien qu'une méthode de suivi homogène soit nécessaire pour pouvoir comparer avec exactitude les organismes, l'encadré 20 montre que les allocations dont le marqueur d'égalité hommes-femmes est élevé demeurent relativement modestes.

## Encadré 20

**Indicateur : part des fonds des organismes des Nations Unies, et notamment des fonds d'affectation spéciale multidonateurs, utilisée pour financer des initiatives liées aux questions d'égalité des sexes.**

Le système de marqueur d'égalité hommes-femmes utilisé par plusieurs organismes des Nations Unies depuis 2009 applique aux projets une échelle de notation de 0 à 3. Pour la plupart des organismes, la note 2 signifie que l'égalité des sexes est un objectif « important » du projet concerné, et la note 3 que l'égalité des sexes en est l'objectif « principal ». Dans ce cadre, 75 % des fonds alloués à des projets de consolidation de la paix ont obtenu la note 2 en 2012, soit légèrement moins que les 78 % alloués en 2011, mais nettement plus que les 39 % de 2010. Les projets notés 3 demeurent à 11 % comme en 2011, ce qui dépasse largement les 5 % alloués en 2010.

Dans le cas du PNUD, la proportion des fonds alloués à des initiatives relatives à la problématique hommes-femmes est restée plus ou moins constante, avec une légère augmentation entre 2011 et 2012. En 2012, 23 % des fonds étaient alloués à des projets notés 2 et 6 % à des projets notés 3, contre 22 % et 5 %, respectivement, en 2011.

L'UNICEF utilise une méthode similaire permettant de suivre l'affectation des ressources selon les résultats obtenus à mi-parcours, et attribue une note de 3 quand l'égalité des sexes ou l'autonomisation des filles ou des femmes constitue l'objectif principal, et une note de 2 quand il s'agit d'un objectif secondaire. En 2012, 45 % des fonds avaient obtenu un 2 et 13 % un 3, contre 48 % et 10 % en 2011.

Un marqueur d'égalité hommes-femmes est également appliqué aux projets humanitaires financés selon la procédure d'appel global. À la fin de l'année 2012, 53 % des projets ont obtenu une note équivalente à un 2, indiquant que l'égalité des sexes en constituait un objectif important, et 4 % seulement avaient l'égalité des sexes comme principal objectif. En 2013, des améliorations sensibles ont été enregistrées dans l'application de la méthode des marqueurs d'égalité des sexes au Soudan et au Soudan du Sud, grâce à l'intervention des conseillers de l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes.

56. En 2012, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes a ouvert un guichet de financement thématique spécialement consacré à la question de la violence faite aux femmes dans les situations de conflit. Il existe néanmoins une forte disparité entre les fonds disponibles et la demande. Rien qu'en 2012, ce fonds d'affectation spéciale a reçu 2 210 demandes de 121 pays, équivalant à un montant requis de 1,1 milliard de dollars. Il n'a cependant été possible d'octroyer que 8,4 millions de dollars, soit moins de 1 % de la demande totale. Il n'existe guère de mécanismes de financement visant à aider les groupes de femmes à renforcer leurs capacités de base de s'organiser. Cette année, les Pays-Bas ont lancé l'initiative « Women on the Frontline » (Femmes en première ligne), un fonds visant à aider les groupes de

femmes débutants, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, à s'organiser et à gérer leurs finances afin d'investir dans l'efficacité. Malgré le rôle important que les organisations féminines de la société civile jouent dans l'établissement de la paix et de la stabilité et la défense des droits de la femme, au lendemain des conflits, il n'existe que peu d'informations sur les fonds qui leur sont alloués.

### III. Coordination et transparence des résultats

57. Je salue le fait que, moyennant des cadres de décision et des activités de planification et de programmation, les États Membres, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies aient concrétisé le cadre de responsabilisation établi par les six résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

58. Au mois de juin 2013, 42 États Membres<sup>13</sup> avaient adopté des plans d'action nationaux, tandis que d'autres étaient en train de finaliser les leurs. La mise en œuvre effective appelle un contrôle, une évaluation et des mécanismes d'établissement de rapport solides, ainsi que des budgets clairement affectés et sagement financés. Les initiatives d'échange d'informations visant à faire participer la société civile, et de dialogue avec les autorités locales constituent aussi des mesures utiles. Les Gouvernements du Népal et de la Sierra Leone ont publié, en 2013, des directives visant à aider les autorités locales à appliquer certains aspects des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. De plus en plus de stratégies et de plans d'action régionaux et sous-régionaux sont actuellement mis en place. Ainsi, le secrétariat de l'Autorité intergouvernementale pour le développement a élaboré un plan d'action régional, et l'OSCE est en faveur d'en établir un pour ses membres. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale continue d'inciter les parlements à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) dans la région. ONU-Femmes mène actuellement un examen mondial de la mise en œuvre nationale des engagements relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité, en s'inspirant d'autres initiatives en cours ou prévues notamment par l'OTAN, l'OSCE et le Secrétariat du Commonwealth.

59. Les procédures d'examen liées à des instruments des droits de l'homme demeurent des mécanismes utiles pour favoriser les synergies entre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Ainsi, à sa cinquante-cinquième session tenue en juillet 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu, lors de son examen des rapports périodiques des États parties, un débat sur la mise en œuvre des engagements relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité. Le recours à la recommandation générale à paraître prochainement sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits et en situations de conflit et d'après conflit offrira un moyen supplémentaire de renforcer l'application du principe de responsabilité.

<sup>13</sup> Allemagne, Autriche, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Libéria, Lituanie, Népal, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Suède et Suisse.

60. Dans mon plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, j'ai présenté un ensemble d'objectifs pragmatiques visant à ce que l'Organisation tienne mieux compte de la problématique hommes-femmes dans les diverses priorités de consolidation de la paix qu'elle s'est fixées. Le suivi de ces engagements et l'établissement de rapports à ce sujet, ainsi que le cadre de résultats stratégiques concernant les femmes et la paix et la sécurité (voir [S/2011/598](#)), ont permis de repérer les bonnes pratiques, mais aussi les domaines auxquels le système des Nations Unies devait s'intéresser davantage. Ces efforts s'accompagnent de la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'engagement des hauts fonctionnaires a été considéré comme l'élément le plus déterminant pour que les entités de réalisation progressent (voir [E/2013/71](#)).

#### **IV. Observations et recommandations**

61. De bonnes pratiques se sont dégagées dans tous les domaines examinés dans le présent rapport. Je relève qu'un suivi amélioré a permis de repérer plus efficacement tant les bonnes pratiques que les lacunes. Cependant, je déplore de voir encore que dans tous les domaines, les possibilités offertes aux femmes d'exercer des fonctions dirigeantes demeurent trop rares, les ressources consacrées à la satisfaction de leurs besoins et à l'exercice de leurs droits sont insuffisantes, tout comme le sont les capacités et l'engagement des entités qui œuvrent pour la paix et la sécurité de mettre la participation et la protection des femmes au centre de toutes leurs activités. Le fait que les femmes exercent des fonctions dirigeantes et qu'elles aient plus de moyens pour s'organiser et participer à la prise de décisions contribue fortement à accélérer le progrès. Des mesures spéciales doivent être prises afin d'établir des mécanismes de consultation systématique entre les femmes et les décideurs nationaux et internationaux. Faute d'un changement radical, il est à prévoir que la perspective des femmes restera, à l'avenir, sous-représentée dans la prévention et le règlement des conflits, la protection et la consolidation de la paix.

62. Pour relever ces défis persistants, je propose des mesures stratégiques visant à écarter les obstacles à la mise en œuvre et à remédier aux problèmes nouveaux. Je propose également de soumettre à l'examen du Conseil des propositions visant à accélérer les progrès et à préparer l'examen de haut niveau de l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) prévu en 2015.

##### **A. Mettre en œuvre les engagements pris, repérer les lacunes et y remédier**

63. Je recommande que les États Membres, les organisations régionales, et les organismes des Nations Unies commencent à examiner leurs plans et objectifs de mise en œuvre, évaluent les progrès accomplis et se préparent à formuler, selon les besoins, des objectifs nouveaux et ambitieux avant le quinzième anniversaire de la résolution [1325 \(2000\)](#) en 2015.

## Prévention

64. Afin de renforcer la contribution des femmes aux efforts de prévention des conflits, ainsi que la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ces activités, j'encourage les États Membres à :

a) Garantir que la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité bénéficie des ressources suffisantes, que le principal organisme d'État chargé de cette mise en œuvre siège au Conseil national de défense ou de sécurité ou équivalent et que le public ait accès aux informations relatives à la mise en œuvre des plans d'action;

b) Signer, ratifier et appliquer le Traité sur le commerce des armes, et adopter des lois et politiques nationales qui associent les initiatives de maîtrise des armements à la prévention de la violence faite aux femmes et aux filles;

c) Se servir des mécanismes d'établissement de rapports relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux qui relèvent de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de l'examen périodique universel, afin d'évaluer et d'élargir les activités consacrées à la mise en œuvre des résolutions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité et des obligations y afférentes relatives aux droits fondamentaux;

d) Veiller à ce que la question des femmes et de la paix et de la sécurité soit abordée dans les dialogues menés sur le programme de développement pour l'après-2015;

e) Élaborer des mécanismes de financement spéciaux visant à appuyer et à renforcer les capacités institutionnelles des organisations féminines de la société civile dans les situations de conflit; augmenter les contributions aux mécanismes existants, comme le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

65. J'encourage les organisations régionales à renforcer les capacités des femmes occupant des postes de responsabilité, afin qu'elles puissent participer aux activités de médiation à tous les niveaux, ainsi qu'au règlement des conflits et aux activités de consolidation de la paix, notamment en créant des organes consultatifs régionaux de femmes jouant un rôle de chef de file pour la paix en vue d'appuyer les activités de prévention des conflits menées par des institutions régionales.

66. S'agissant des organismes des Nations Unies, j'encourage :

a) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le PNUD et ONU-Femmes à recenser les bonnes pratiques relatives à la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles, à l'adaptation aux changements climatiques et aux décisions relatives aux industries extractives au lendemain d'un conflit;

b) Le HCR à continuer de veiller à l'inclusion systématique, dans les accords tripartites de rapatriement librement consenti ainsi que dans les initiatives de sensibilisation après rapatriement, de dispositions garantissant aux femmes l'acquisition ou la réacquisition rapides des pièces nationales d'identité indispensables à l'exercice de leurs droits;

c) Le HCR à continuer de veiller à ce que les femmes déplacées résidant dans des agglomérations urbaines, qui sont de plus en plus nombreuses, participent

pleinement à la mise au point et à la réalisation des interventions humanitaires visant à renforcer leur protection.

### **Participation**

67. Afin d'accroître le nombre de femmes dans la prise de décisions publiques relatives au règlement des conflits et à la gouvernance après un conflit, et leur influence, j'exhorte le système des Nations Unies à :

a) Aider mes envoyés spéciaux, représentants spéciaux et médiateurs à organiser, le plus tôt possible, des consultations périodiques avec des organisations de femmes et de dirigeantes, l'objectif étant d'inclure des groupes de femmes marginalisées ou frappées d'exclusion sociale;

b) Renforcer, au sein des délégations prenant part aux négociations et pourparlers de paix et parmi les membres des équipes d'appui à la médiation, la connaissance de la problématique hommes-femmes inhérente à toute recherche de la paix, en la prenant en compte notamment dans les sessions d'entraînement à la médiation et dans les séances de formation consacrées aux dispositions des accords de paix prévoyant la protection des droits des femmes;

c) Doter toutes leurs équipes d'appui à la médiation de compétences relatives à la problématique hommes-femmes, ou de mettre des spécialistes de la question à leur disposition, conformément aux bonnes pratiques récemment observées;

d) Veiller à ce que tout appui offert par le système des Nations Unies aux autorités nationales, notamment dans les domaines de la participation politique, de la réforme constitutionnelle et de la réforme du secteur public, comprenne des compétences spéciales en matière de problématique hommes-femmes ou tienne suffisamment compte de cette question et s'appuie sur les bonnes pratiques en matière de promotion de l'égalité des sexes et de soutien à la participation féminine.

68. Je prie le PNUD et ONU-Femmes d'évaluer les conséquences qu'ont, pour les droits des femmes et leurs capacités de participer aux décisions locales et à la prestation de services publics, la décentralisation et l'édification de l'État au lendemain d'un conflit.

69. Étant donné l'importance croissante des processus de dialogue national et de réconciliation dans les transitions politiques, j'encourage ONU-Femmes, les organismes du Secrétariat concernés et le PNUD à examiner la participation des femmes à ces processus et leur incidence sur la problématique hommes-femmes, et j'invite à la vigilance afin que ces processus ne soient pas détournés pour permettre l'impunité des crimes graves.

70. Afin de réaliser, à l'échelle mondiale, les buts et objectifs établis relativement à la représentation des femmes et à l'équilibre de la représentation des sexes dans les institutions concernées, j'entends lutter, moyennant des examens internes et des recommandations pratiques, contre les barrières institutionnelles qui entravent le recrutement, la rétention et la promotion de personnel civil féminin à des niveaux d'encadrement moyen et supérieur dans les missions de consolidation de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies.

## Protection

71. Les bonnes pratiques relatives à la protection des femmes et des filles doivent être appliquées à plus grande échelle et de façon systématique par les institutions chargées de la sécurité. J'encourage les États Membres, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies à :

a) Élaborer, pour les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, des plans à moyen terme afin de réaliser les objectifs mondiaux de recrutement visant à augmenter le nombre de membres féminins des contingents et des forces de police au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

b) Mettre à jour l'Analytical Inventory of Peacekeeping Practice (Inventaire analytique des pratiques de maintien de la paix) afin de recenser les mesures récemment prises dans leurs opérations de maintien de la paix par les Nations Unies, l'Union européenne, l'Union africaine, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et autres organisations pertinentes en vue d'assurer la protection et la sécurité des femmes et des filles;

c) Évaluer les menaces que font peser les conflits sur la sécurité des défenseurs des droits fondamentaux des femmes, des dirigeantes politiques, des personnes menacées de violence du fait de leur orientation ou identité sexuelle, des correspondantes de guerre et de tout le personnel des médias communiquant des informations relatives au droit des femmes, et assurer leur protection;

d) Garantir aux femmes des droits de citoyenneté égaux, notamment la possibilité de transmettre leur citoyenneté à leurs enfants de façon à ce qu'ils ne deviennent pas apatrides;

e) Garantir l'obtention universelle et gratuite de pièces d'identité et prendre des mesures proactives pour faire enregistrer les femmes et les filles, en particulier celles qui souffrent d'exclusion sociale du fait de leur présence en milieu rural, de handicap, de déplacement forcé, de leur âge, leur ethnicité, leur religion, leur race ou autres éléments;

f) Adopter des politiques nationales relatives aux systèmes d'octroi d'asile qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes et des formes particulières de persécution endurées par les femmes et les filles;

g) Appuyer le mécanisme des Nations Unies de coordination mondiale des activités policières, judiciaires et pénitentiaires au lendemain de conflits et d'autres crises en vue d'améliorer l'accès des femmes à la justice et à la sécurité.

## Consolidation de la paix et relèvement

72. Il convient d'accélérer les mesures visant à satisfaire et financer les besoins des femmes et des filles pendant le relèvement, en particulier ceux des femmes chefs de famille, en consacrant notamment à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes, au renforcement de leur sécurité économique et à la garantie de l'exercice de leurs droits économiques et sociaux le minimum visé de 15 % des budgets affectés aux projets de consolidation de la paix au lendemain de conflits. Les États Membres et les organismes des Nations Unies devraient :

a) S'assurer que l'aide et le financement humanitaires prévoient tout l'éventail des services médicaux, juridiques, psychosociaux et d'aide à la subsistance destinés aux victimes de viol, notamment l'accès à des services d'interruption de grossesse consécutive à un viol, sans discrimination et dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

b) Accélérer l'harmonisation et la mise en place des marqueurs d'égalité hommes-femmes afin de mieux contrôler la façon dont les programmes des Nations Unies consacrés à l'appui au relèvement contribuent à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

c) Appeler l'attention sur les réparations à apporter aux dommages spécifiques infligés aux femmes et aux violations de leurs droits fondamentaux en situation de conflit, en vue d'en empêcher la répétition et d'attaquer à la racine les causes de l'inégalité des sexes;

d) Veiller à ce que les accords entre États Membres adoptés dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal pour l'engagement dans les États fragiles tiennent compte des priorités et des droits des femmes dans les processus de consolidation de la paix et d'édification de l'État.

## **B. Appuyer la mise en œuvre cohérente des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité**

73. Mon rapport fait état de domaines où les travaux du Conseil pourraient bénéficier d'une analyse plus approfondie de la problématique hommes-femmes et des conflits. En outre, lorsqu'ils sont établis ou renouvelés, les mandats de mission pourraient viser à prendre en compte, de façon plus cohérente et systématique, les dispositions relatives à la problématique hommes-femmes.

74. Afin de surmonter les difficultés liées au manque de données et à la qualité des analyses de la problématique hommes-femmes et des conflits, j'encourage les États Membres et les organismes des Nations Unies à placer des spécialistes de la problématique hommes-femmes doués de compétences techniques spécifiques au sein des sections techniques des opérations de la paix des Nations Unies, déployer dans toutes les situations pertinentes des conseillers en protection des femmes afin qu'ils surveillent les violences sexuelles commises, et en fassent rapport, et offrir au personnel concerné des cours de formation sur l'analyse de conflit axée sur la problématique hommes-femmes.

75. Je prie instamment le Conseil de sécurité de :

a) Veiller à ce qu'il soit systématiquement tenu compte de tous les éléments de sa résolution 1325 (2000), en accordant notamment plus d'attention à doter les femmes des moyens d'agir et de participer au règlement de conflits et à la consolidation de la paix, et à faire de la mise en œuvre de ses mandats relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité l'objectif d'une de ses visites périodiques sur le terrain, au cours de la prochaine année et lors de ses consultations avec les organes régionaux;

b) Inviter toutes les commissions des Nations Unies chargées d'enquêter sur des situations dont il est saisi à lui présenter leurs observations sur les incidences qu'ont les conflits sur la problématique hommes-femmes;

c) Inscrire à son programme des exposés du Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif chargé d'ONU-Femmes, en vue de soulever les questions relatives à la problématique hommes-femmes intéressant les questions dont il est saisi;

d) Intégrer, le cas échéant, lorsqu'il adoptera des sanctions ciblées à l'occasion de conflits armés ou les reconduira, des critères de qualification des violations des droits des femmes, notamment des actes de violence sexuelle, des menaces de mort ou des meurtres commis à l'encontre de défenseurs des droits fondamentaux des femmes ou de journalistes spécialisés dans ce domaine, et demander que des spécialistes de la problématique hommes-femmes soient inclus dans les groupes de surveillance de ses comités des sanctions concernés, afin de mieux recueillir toute information sur les crimes de guerre à caractère sexiste allégués;

e) Inscrire les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité au programme de tous ses débats thématiques, comme ceux concernant le terrorisme, les mesures antiterroristes, la criminalité transnationale organisée, ainsi que la prévention des conflits et les ressources naturelles.

76. En 2010, le Conseil a exprimé son intention de convoquer en 2015 un examen de haut niveau qui serait l'occasion de faire le bilan de l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#), de renouveler les engagements pris et de trouver des solutions aux obstacles et contraintes qui entravent l'application (voir [S/PRST/2010/22](#)). Afin de s'y préparer, je recommande qu'une étude mondiale indépendante soit effectuée sur l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#), mettant en évidence les exemples de bonne pratique, les défauts et difficultés de mise en œuvre, ainsi que les nouvelles tendances et les actions prioritaires. Je ferai rapport au Conseil, en 2015, sur les résultats de cette étude, et la mettrai à la disposition de tous les États Membres de l'Organisation.